

Commune de MAUZUN

Membres en exercice : 11	L'an 2022 le 31 janvier à 19 heures 00,	Année : 2022
Membres présents : 7	le Conseil Municipal de la Commune de MAUZUN,	Séance : 01
Voix délibérantes : 10	s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane TAILLANDIER, Maire.	Délibérations 01 à 2
	Date de convocation : 26 janvier 2022	

Présents : Christiane TAILLANDIER, Sandrine IZAMBART, Roland RENE, Isabelle ECHALLIER, Tiphaine GAURAZ, Céline DUCHALET, Farid BOUCHEMA

Excusés : Alain LELOUP (procuration à Farid BOUCHEMA), Olivier RALUY (procuration à roland RENE), Franck GUINARD (procuration à Christiane TAILLANDIER)

Absent : Pierre LASTIQUE

Secrétaire de séance : Tiphaine GAURAZ

31012022-01 : Objet : Délibération portant attribution d'un marché public de travaux dans le cadre de la réhabilitation de la Base d'Accueil

Madame le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 03 novembre 2021 pour une remise des offres le 15 décembre 2021 à 12h00. Il s'agit d'un marché alloti.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 janvier 2022 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection : prix 50% / méthodologie organisation de chantier 25%/ méthodologie planning et réalisation de travaux 25%.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer** le marché aux prestataires suivants :

LOT 1 : Démolition : Entreprise DUTHEIL BTP pour un montant de 53 864.81€ HT.

LOT 2 : Travaux de ravalement : Entreprise GENESTIER pour un montant de 30 453.76€ HT.

LOT 3 : Travaux de charpente-couverture-zinguerie : Entreprise LES COMPAGNONS DE L'HABITAT pour un montant de 5 125.44€ HT

LOT 4 : Menuiseries extérieures : A RECONSULTER- offre inappropriée : une seule entreprise a répondu mais les critères acoustiques exigés n'étaient pas fournis.

LOT 5 : Travaux de serrurerie métallique : Entreprise GS2A pour un montant de 4 591€ HT

LOT 6 : Travaux de plâtrerie-isolation-faux plafonds-peinture : Entreprise COUTAREL pour un montant de 16 900€ HT

LOT 7 : Travaux de Menuiseries intérieures bois-Mobilier : A RECONSULTER-Aucune offre

LOT 8 : Travaux de Chapes-carrelage-faïence : Entreprise DUMAS 2 pour un montant de 8 212.42€ HT

LOT 9 : Travaux de revêtement de sols minces : Entreprise CARTECH pour un montant de 8 047.07€ HT

LOT 10 : Travaux de VRD : Entreprise GENESTIER pour un montant de 13 437.64€ HT

LOT 11 : Travaux d'électricité : Entreprise IS2E pour un montant de 26 664.16€ HT

LOT 12 : Travaux de plomberie-sanitaire-ventilation : Entreprise Plomberie SOISSONS pour un montant de 9 342.44€ HT.

- **Autorise** le Maire, à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- **Autorise** le Maire à reconsulter les lots 4 et 7.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

31012022-02 : Objet : Renouvellement Convention SIAEP concernant l'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du service incendie relève des pouvoirs de police du Maire.

Les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises incendie (poteaux et bouches) doivent être imputées au budget général de la Commune.

Madame le Maire rappelle que la responsabilité des communes peut être engagée en cas de défaillance de la défense incendie. L'entretien doit être effectué soit par les personnes privées propriétaires de points d'eau soit par les collectivités locales. Celles-ci peuvent assurer elles-mêmes l'entretien ou le faire assurer par les sociétés des eaux gestionnaires des réseaux, par convention ou par contrat. Afin de permettre à la commune de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, le SIAEP Rive Gauche de la Dore propose une prestation d'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

Il expose les termes principaux de la convention, à savoir :

- Inventaire des appareils lors de la première visite ;
- Entretien courant tous les 2 ans ;
- Vérification du débit et de la pression : tous les 2 ans,
- Rédaction d'un rapport d'intervention ;
- Tarif : 32 € HT entretien courant et contrôle débit pression par appareil (le tarif peut être révisé dans le cadre d'une délibération prise par le Comité Syndical) ;
- Sur devis : gros entretien (réparation, renouvellement...) ;
- Durée de la convention : 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte les termes du projet de convention qui vient de lui être exposé,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention.